



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 2
Votants : 10

Réunion du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Eléonore PIERRON.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Anne-Marie DEVILLE, Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Anne-Marie DEVILLE à Mme Eléonore PIERRON et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231220_13

FINANCES

OBJET : Subventions à caractère social 2024

Vu la délibération n° 231220-13 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024

Vu le dossier de synthèse, ci-annexé, listant les associations et le montant des subventions demandées pour l'année 2024,

Considérant que pour la satisfaction de l'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières.

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations locales auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étudier les demandes de subvention des associations à caractère social pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	Décision	Subvention allouée
ST VINCENT DE PAUL	unanimité	2000 €
SECOURS POPULAIRE	unanimité	7000 €
SECOURS CATHOLIQUE	unanimité	3000 €
A.I.D.E.R.S	unanimité	12500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	unanimité	9500 €
RESTAURANTS DU CŒUR	unanimité	6000 €
COLLECTIF SOLIDARITE 2000	unanimité	500 €
APRETO - CAARUD	unanimité	2000 €
APRETO - CSAPA	unanimité	2000 €
ASSOCIATIONS ADDICTIONS FRANCE (ANPAA 74)	unanimité	6000 €
PASSERELLE : dispositif ES'PASS	unanimité	20000 €
EQUIPE MOBILE PSYCHO-SOCIALE (EPSM)	unanimité	22000 €
UNAFAM (union Nationale des Familles et amis des personnes malades et/ou handicapés psychiques)	unanimité	500 €
France ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE	unanimité	1200 €
VISITE DES MALADES DES ETABLISSEMENTS HOPITALIERS	unanimité	200 €
L'ECOLE A L'HOPITAL	unanimité	200 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	unanimité	300 €
JALMAV LEMAN-MONT-BLANC	unanimité	300 €
OPERATION NEZ ROUGE	unanimité	300 €
REGARD ET BOULES DE POILS	unanimité	500 €
ARDDS74 SOURDINE LA VIE	unanimité	1000 €
CŒUR D'AGATE	unanimité	300 €

Soit un total de 97300 € (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent euros).

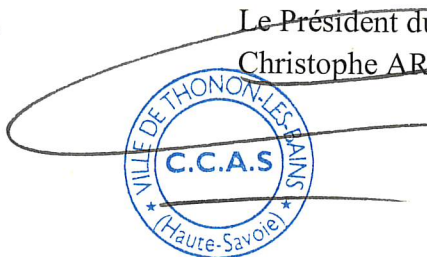
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, exceptées Mme DUNOYER qui ne participe pas au vote pour Saint Vincent de Paul, Mme GERARD qui ne participe pas au vote pour le Collectif Solidarité 2000, et Mme PIERRON qui ne participe pas au vote pour Jalmav, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.